



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

Convocation

Date : 24/11/2025

Envoi le : 01/12/2025

Publication le : 01/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28
 Présents : 22
 Absents : 06
 Pouvoirs : 04
 Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
 Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
 Messieurs Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
 Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
 Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

XXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

02 DÉCISIONS ONT ÉTÉ DEPUIS LE 04 NOVEMBRE 2025 :

➤ Décision N° DGS/2025/104 du 04/11/2025 portant demande de subvention au titre de soutien aux P.A.C.T (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), pour l'année 2026 auprès de la Région Centre Val-de-Loire.

➤ Décision N° DGS/2025/105 du 14/11/2025 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Dans la lune », avec l'Association Le Chat Perplexe.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N°09-12-2025/01 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée) sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il est précisé que si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport unique pour ces deux services.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le Maire ou le Président de l'EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le Maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice. Il appartiendra au Conseil Municipal de prendre acte du dit rapport.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le rapport 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

DEL N°09/12/2025-02 TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ici Tours Métropole Val de Loire, ont l'obligation de présenter un « rapport annuel n-1 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

VU le rapport annuel 2024 sur le service public d'élimination des déchets ménagers, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

DEL N°09/12/2025-03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES (EX CRST).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire une demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val-de-Loire pour le financement partiel de la requalification du gymnase communal et des équipements sportifs adjacents dédiés au football, dans le cadre d'un projet pluriannuel d'investissement accompagné par un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Il rappelle que le Conseil Métropolitain a adopté le 6 septembre 2021, et modifié par un premier avenant du 26 mai 2022, la création d'un fonds de concours destiné aux communes de la Métropole. Ce fonds a pour objectif de compenser l'absence du volet communal du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021-2027.

Par sa séance du 24 février 2025, le Conseil Métropolitain a adopté, par avenant n°2, une nouvelle délibération fixant le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres. Cet avenant permet aux communes de réorienter tout ou partie du fonds de soutien vers des travaux d'équipement réalisés via l'enveloppe 2 métropolitaine, dans la limite fixée par le règlement.

Pour la commune de Luynes, le montant maximum d'attribution sur la période 2020-2026 est fixé à 362 973 €.

La commune porte un projet ambitieux visant à répondre aux besoins d'équipements sportifs pour les prochaines années. Dans ce cadre, la commune a recruté l'AMO VIC OUEST et celui-ci a été mandaté pour établir un diagnostic complet et accompagner toutes les phases de travaux des équipements sportifs.

Après concertation avec les acteurs locaux et évaluation des besoins des associations et scolaires, le projet pluriannuel porte notamment sur :

- La requalification du gymnase communal,
- La requalification des équipements sportifs adjacents dédiés au football, incluant vestiaires, sanitaires et salle de convivialité.

D'autre part, le plan pluriannuel d'investissement pour l'ensemble des besoins sportifs comprend d'autres aménagements qui ne sont pas l'objet de la présente délibération.

L'objectif est de garantir la continuité du service public sportif, de répondre aux besoins identifiés des usagers et de moderniser les infrastructures en respectant les normes en vigueur.

Le projet prévoit la reconstruction des bâtiments existants avec :

- Un bâtiment neuf pour le gymnase, intégrant charpente bois et toiture adaptée aux pratiques sportives,
- Un bâtiment neuf pour le football, comprenant vestiaires, sanitaires et salle de convivialité.

Ce projet prévoit également une amélioration des performances énergétiques et du confort, tout en maîtrisant les coûts d'investissement. Il conserve aussi, les fonctionnalités principales et la vocation d'accueil des pratiques scolaires et associatives des équipements existants.

Ces travaux permettront de traiter les désordres structurels et de garantir un cadre sportif moderne et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Concernant le gymnase, le montant prévisionnel de l'équipement est le suivant :

Travaux (démolition et reconstruction)	3 418 000,00 € HT
CT - Contrôleur Technique	34 200,00 € HT
SPS - Coordonnateur sécurité et de protection de la santé	17 100,00 € HT
Architecte + MOE	341 800,00 € HT
BET Fluides thermique (STD)	Inclus dans MOE
BET Acoustique	Inclus dans MOE
BET Economie de chantier	Inclus dans MOE
BET CFO CFA (courant fort et courant faible)	Inclus dans MOE
BET Energie renouvelable (photovoltaïque, géothermie etc.)	Inclus dans MOE
BET Paysage et VRD	Inclus dans MOE
BET Structure	Inclus dans MOE
OPC	34 200,00 € HT
Assurance DOCNR (dommages d'ouvrages)	68 400,00 € HT
Diagnostics divers	33 500,00 € HT
Frais annexes	529 200,00 € HT
Total	3 947 200,00 € HT

Concernant le bâtiment du football, le montant prévisionnel de l'équipement est le suivant :

Travaux	574 400,00 € HT
CT - Contrôleur Technique	5 700,00 € HT
SPS - Coordonnateur sécurité et de protection de la santé	2 900,00 € HT
Architecte + MOE	57 400,00 € HT
BET Fluides thermique (STD)	Inclus dans MOE
BET Acoustique	Inclus dans MOE
BET Economie de chantier	Inclus dans MOE
BET CFO CFA (courant fort et courant faible)	Inclus dans MOE
BET Energie renouvelable (photovoltaïque, géothermie etc)	Inclus dans MOE
BET Paysage et VRD	Inclus dans MOE
BET Structure	Inclus dans MOE
OPC	5 700,00 € HT
Assurance DOCNR (dommages d'ouvrages)	11 500,00 € HT
Diagnostics divers	33 500,00 € HT
Frais annexes	116 700,00 € HT
Total	691 100,00 € HT

Au vu de l'importance stratégique de ces équipements pour la commune et de l'accompagnement assuré par l'AMO VIC OUEST, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Demander le fonds de concours à Tours Métropole Val-de-Loire pour un montant de 362 973 €,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande et au projet,
- Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement HT projet d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Coût prévisionnel du projet	4 638 300 € HT	
Fonds de concours TMVL		362 973 € HT
Autofinancement		4 275 327 € HT

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération portant exclusivement sur une partie des recettes du plan de financement de ce projet auprès de la Métropole et que d'autres demandes de subvention interviendront, notamment auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et du DSIL, mais aussi dans le cadre d'appels de fonds de subvention auprès du Département et de la Région.

Madame MÉTIVIER interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet, se disant surprise par la présentation de la délibération appelant le fonds de soutien.

Monsieur le Maire répond, comme cela a été précisé dans les propos introductifs à l'explication de la délibération, qu'il s'agit d'une délibération de forme. Le projet n'est pas arrêté à ce stade, la procédure imposant toutefois le dépôt d'un dossier avant le 31 décembre 2025.

Monsieur MAQUIN intervient à son tour et souligne que le projet portera soit sur une démolition, soit sur une déconstruction avec conservation de certains éléments, notamment la structure du bâtiment. Il indique qu'à la lecture de la délibération, un choix semble déjà opéré.

Monsieur le Maire précise de nouveau qu'aucun choix définitif n'est arrêté et que la délibération vise uniquement à permettre l'appel à un fonds de subvention. Il ajoute que le chiffrage présenté a été élaboré exclusivement pour les besoins de la demande de subvention au titre du CRST. Ce chiffrage s'appuie effectivement sur une hypothèse de démolition et reconstruction, dans la mesure où il était nécessaire de retenir une option pour constituer le dossier.

Monsieur ARRAGAIN souligne néanmoins que l'on perçoit un choix à travers cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il s'agit d'une délibération d'habillage administratif, destinée à répondre aux exigences du dispositif CRST, et qu'il serait regrettable de laisser passer une opportunité de financement de 362 973 € au bénéfice de la commune, le délai expirant au 31 décembre 2025.

Plus aucune autre question, ni observation n'étant faite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention (Monsieur Mikaël TOST de la liste « Ensemble Luynes Gagnante »), 5 voix CONTRE (Madame Florence MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes Gagnante », Messieurs Antoine MAQUIN, Erick MORCHOISNE, Pascal ARRAGAIN et Olivier DOUSSET du groupe « Luynes, la nouvelle dynamique ») et 20 voix POUR :

APPROUVE les plans de financement, tels exposés ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE le fonds de soutien aux projets des communes membres, en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 362 973 € HT pour le projet susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DEL N° 09-12-2025/04 ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire, les communes membres, le CCAS de Tours ainsi que le Syndicat des Mobilités de Touraine, souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes permanent afin de réaliser des achats communs en matière de travaux, de fournitures et de services pour bénéficier des effets de massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande publique, en son article L.2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commandes, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure, soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commandes dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole Val de Loire mais n'apportent pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun.

Un groupement de commandes permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.

Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation, ...

Chaque opportunité d'achat sera conduite par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux.

Le coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée.

Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur.

Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus à la suite de la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Aucune observation n'étant pas faite,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et ses articles L2113-6 et suivants,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes permanent avec Tours Métropole Val de Loire, les communes membres, le CCAS de Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et à la carte.

DEL N°09/12/2025-05 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle, initiée en 2017 et modernisée par délibération du 16 décembre 2022, la commune de Luynes est appelée, comme l'ensemble des communes membres, à formuler un avis sur le projet arrêté le 24 octobre 2025.

La procédure prévoit en effet une consultation des personnes publiques associées et des communes.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du 6 novembre 2025 pour émettre leur avis.

Au regard des démarches conduites par la commune depuis plusieurs mois pour assurer la bonne prise en compte du projet de voie de desserte « Voie de desserte Luynes - Fondettes » dans les documents métropolitains de planification, il apparaît que certains éléments doivent être consolidés afin de garantir la sécurisation du projet.

En effet, si le SMAT/SCoT a confirmé, par courrier du 15 octobre puis du 13 novembre 2025, que :

- le tracé de la voie n'est pas incompatible avec la trame verte et bleue,
- et que l'emprise de 35 mètres nécessaire à la réalisation de l'infrastructure a bien été intégrée dans le document arrêté,

En revanche, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée par le SMAT/SCoT quant à la reconnaissance explicite de cet axe comme projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités métropolitaines.

Pour la commune, cette reconnaissance présente un double intérêt :

- sécuriser la réalisation du projet au regard des réglementations environnementales et de l'évolution incertaine du PLUm encore en cours d'élaboration ;
- affirmer le rôle structurant de cette infrastructure pour les mobilités du Nord-Ouest métropolitain, en lien avec plusieurs zones d'activités économiques et avec le bassin Ouest du SCoT.

L'objet de la délibération de ce jour est d'émettre la demande, au titre de la consultation des personnes publiques associées, que le projet de voie de desserte « Voie de desserte Luynes - Fondettes » soit reconnu projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités métropolitaines.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que le projet arrêté du SCOT intègre le projet de voie de desserte Fondettes Luynes comme projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la présente délibération.

DEL N°09-12-2025/06 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLÉRÉ-VAL DE CHER.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 octobre 2025, le Président du SIEIL 37 a informé Monsieur le Maire, de l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL.

Ainsi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-18 et L5211-20, toute commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE de l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL).

DEL N°09-12-2025/07 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus aux articles concernant les amortissements aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

Il rappelle qu'avec la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction comptable M57, l'amortissement d'un bien débute à partir de sa date d'acquisition et non plus à partir du 1^{er} janvier N+1 de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis implique que les crédits relatifs aux dotations aux amortissement prévues au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster en fin d'exercice budgétaire pour tenir compte des acquisitions réellement réalisées.

Tel est l'objet de la présente décision modificative du budget.

Aucune observation n'étant faite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 1^{er} avril 2025 votant le Budget Primitif 2025,

VU la délibération n°30/09/2025-01 du 30 septembre 2025 et la délibération n°04/11/2025-04 du 04 novembre 2025 portant décision modificative n°1 et n°2 du budget ville - exercice 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune, exercice 2025 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction			
042	6811	01	+ 4 000 €		AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS
011	6045	01	- 4 000 €		
		TOTAL	0	0	

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction			
040	28188	01		+ 4 000 €	AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS
13	1323	020		- 4 000 €	
		TOTAL	0	0	

DEL N°09-12-2025/08 EXONÉRATION D'UN LOYER DE GARAGE SITUÉ A LUYNES 8 TER RUE DE LA CHANTEPLEURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de travaux de mise en place de potelets escamotables et motorisés intervenus en avril 2025 et de travaux d'enrobé au niveau du 8 ter rue de la Chantepleure, des désagréments n'ont pas permis au locataire du garage n°3 d'y stationner son véhicule.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'exonérer ce locataire d'un mois de location de garage, soit 66,40 €.

Aucune observation n'étant faite,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité :

DÉCIDE D'EXONÉRER le locataire du garage n°3 situé au 8 ter rue de la Chantepleure à Luynes (37230) d'un mois de location de garage, soit 66.40€.

PRÉCISE que cette exonération nécessitera des écritures comptables.

DEL N°09-12-2025/09 TARIFS PUBLICS 2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu pour le Conseil Municipal de procéder au vote des différents tarifs publics.

Aucune observation n'étant faite,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les différents tarifs publics pour l'année 2026, tels que ci-dessous :



MÉDIATHÈQUE (Tarifs applicables au 01/01/2026)	TARIFS 2026
Jeune 0-25 ans sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Adulte résident de Luynes y compris résidence secondaire	12,00 €
Adulte résident hors commune	17,00 €
Inscription temporaire (2 mois)	7,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, minimas sociaux, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	5,00 €
Collectivités (Établissements scolaires, multi-accueil, ALSH, Les Elfes, Centre hospitalier, associations socio-culturelles, ...)	
Luynaises	Gratuité
Hors commune	85,00 €
Impressions et Photocopies :	
Noir et blanc :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	
Résident hors commune	0,20 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Couleur :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	
Résident hors commune	0,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Livre en retard	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de deux mois sans restitution.
Remplacement livres détériorés ou perdus	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou prêt
Tarifs pour la vente de livres déclassés :	
Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
Livre moyen format et album enfant	1,00 €
Livre grand format	2,00 €

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "	Selon barème CAF
---	------------------

EMPLACEMENT TAXI	TARIFS 2026
Annuel : la place	110,00 €

MARCHÉ	TARIFS 2026
Droit de place / la prestation - (1e mètre linéaire)	1,50€/mètre

SALLE DES FETES	TARIFS 2026
½ journée	130,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	210,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	400,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	20,00 €

BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES DOJO/ COURTELINE (contrôle d'accès) En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
--	----------------

BADGE ACCÈS PLACE DES DOUVES / RUE DE LA CHANTEPLEURE En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
---	----------------

BADGE ACCÈS PARKING MAISON MÉDICALE En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	20,00 €
---	----------------

BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES PAR CLÉ WHINKAUSS (contrôle d'accès) En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	35,00 €
---	----------------

TENNIS	TARIFS 2026
Le court, l'heure	26,00 €
Caution	15,00 €

LOYERS ANNUELS PROPRIÉTÉS MUNICIPALES :	TARIFS 2026
✓ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	8 700,00 €
✓ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	Répartition en fonction des m²
✓ Loyer logement stade	8 500,00 €
✓ Loyer logement Camus	
✓ Loyer logement rue Alfred Baugé	10 800,00 €
✓ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €

CONCESSION CIMETIÈRE	TARIFS 2026
✓ 15 ans	230,00 €
✓ 30 ans	500,00 €
✓ 50 ans	750,00 €
✓ Superpositions diverses	50,00 €
✓ Superpositions perpétuelles	80,00 €
✓ Ancien Columbarium 15 ans	500,00 €
✓ Ancien Columbarium 30 ans	950,00 €
✓ Nouveau columbarium 15 ans	1 200,00 €
✓ Nouveau columbarium 30 ans	1 800,00 €
✓ Urne supplémentaire	300,00 €
✓ Jardin du souvenir	Gratuit
✓ Caveau provisoire : prise en charge	35,00 €
✓ Jour suivant	10,00 €
✓ Vacation Police Municipale	22,00 €
✓ Inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	125,00 €
✓ Fourniture plaque pour urne columbarium	110,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2026
MISE A DISPOSITION LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 150,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	725,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	525,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	375,00 €
Caution	1 050,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	325,00 €

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2026
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:	
- redevance hebdomadaire au m²	7,00 €
- montant minimum à percevoir	30,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :	
- par place et par jour	10,00 €
- montant minimum à percevoir	30,00 €
Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux	
- redevance hebdomadaire au m²	7,00 €
- montant minimum à percevoir	30,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :	
- Redevance hebdomadaire au m² d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	7,00 €
- montant minimum à percevoir	30,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Barrage complet de la rue :	
- par 1/2 journée	35,00 €
Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :	
- redevance hebdomadaire au m²	7,00 €
- montant minimum à percevoir	30,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Bungalow, bureau, abri provisoire :	
- redevance hebdomadaire au m²	7,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT / WC MOBILE	TARIFS 2026
✓ Version podium seul :	
• Un jour	2 300,00 €
• Deux jours	4 000,00 €
• Trois jours	5 100,00 €
✓ Version podium et avant-scène	
• Un jour	3 100,00 €
• Deux jours	5 200,00 €
• Trois jours	6 700,00 €
✓ WC Mobile :	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITÉ	TARIFS 2026
PUBLICITÉ ÉCHOS LUYNOIS - L'encart / la parution :	
1/10 ème de page	100,00 €
Le quart de page	250,00 €
La demi-page	500,00 €
La page entière	1 000,00 €
PUBLICITÉ TAMBOUR DE LUYNES, l'encart / la parution	
(4cm x 4cm)	70,00 €
9 cm x 4 cm)	140,00 €

TARIFS DIVERS (Tarifs applicables au 01/01/2026)	TARIFS 2026
Impressions et photocopies Noire et Blanc	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
Impressions et photocopies Couleur	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2026
✓ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	180,00 €
✓ Véhicule commercial : la prestation	210,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2026
1ère fois	350,00 €
2ème fois et plus	700,00 €

PRÉCISE que :

- Les tarifs 2025/2026 des services du Pôle Enfance Jeunesse ont été votés par délibération en date du 08 juillet 2025 et s'appliquent du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
- Les tarifs de la pause méridienne et de la restauration collective 2025/2026 ont été votés par délibération en date du 08 juillet 2025 et s'appliquent du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

- Les tarifs concernant la saison culturelle 2025/2026 ont été votés par délibération en date du 08 juillet 2025 et s'appliquent pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 août 2026.
- Les tarifs 2025 concernant la boutique éphémère ont été votés par délibération en date du 1^{er} avril 2025

De fait, ces quatre tarifs feront l'objet d'une nouvelle délibération courant du 1^{er} semestre 2026.

DEL N°09-12-2025/10 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Comme chaque année, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser 2025.

Le quart des crédits d'investissement d'équipement ouverts en 2025 représente la somme de 166 370.25 € calculée de la manière suivante :

Prévisions BP 2025 (dépenses d'équipement hors restes à réaliser) : 665 481 €
 $665\,481\,€ / 4 = 166\,370.25\,€$

S'agissant d'un maximum autorisé, il est proposé d'affecter la somme de 60 000 € telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT TTC	AFFECTATION DE CES SOMMES
202 MATERIELS DIVERS	21	2188	020	60 000 €	Provision non affectée
			TOTAL	60 000 €	

Aucune observation n'étant faite,

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

VU l'article 1612-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 60 000 €.

PRÉCISE que cette somme sera affectée au programme tel exposé dans le tableau ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

DEL N° 09-12-2025/11 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION BRUISSEMENTS D'ELLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le festival Bruissements d'elles existe depuis 27 ans en Touraine et qu'il a pour volonté de mettre en lumière et de valoriser la création féminine, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel.

Bruissements d'Elles est né du désir d'affirmation et d'émancipation des femmes œuvrant en tous secteurs de la création. Ainsi, la programmation de ce festival se veut pluridisciplinaire et ouvert à tous les champs artistiques et culturels : spectacles, expositions, cinéma, littérature, etc....

S'appuyant sur la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le festival s'étend sur l'ensemble du mois de mars.

Depuis sa création en 1998, par les villes de Joué-lès-Tours et de La Riche, de nombreuses structures culturelles tourangelles ont rejoint l'aventure le temps d'une édition ou ne l'ont plus quitté.

La 27^{ème} édition, qui se tiendra en mars 2026, comptera les quatorze structures organisatrices suivantes : les communes d'Amboise, Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Bourgueil, Joué-Lès-Tours, La Riche, La Ville aux Dames, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, ainsi que l'association Théâtre de Vaugarni à Pont-de-Ruan.

Un partenariat est également mené depuis deux ans avec la SCIC Le Bateau Ivre, pour accueillir la soirée de lancement du festival Bruissements d'elles.

Chaque structure organisatrice a la responsabilité du choix artistique, la charge financière de sa propre programmation et gère sa propre billetterie. Les frais de coordination et de communication sont partagés entre les partenaires de l'édition.

Lors de la création du festival, la communication était d'abord prise en charge par les Villes de Joué-Lès-Tours et de La Riche. Le festival s'étant vite élargi à d'autres communes partenaires, la coordination de la communication a nécessité une nouvelle organisation.

Ainsi, un prestataire extérieur a été sollicité (agence Point Cédille), pour prendre en charge la coordination et la communication du festival, répartir les frais de coordination et de communication entre les partenaires.

Cette répartition se fait actuellement avec une base fixe avec un ticket d'entrée modulé en fonction de la taille de la commune (450 € pour les grandes villes de plus de 10 000 habitants et 250 € pour les communes plus petites ou structures de petite jauge) et une contribution basée sur le nombre et le type d'événements proposés dans le festival (spectacle, exposition ou rencontre/conférence).

La viabilité d'un fonctionnement en collectif informel trouve aujourd'hui ses limites.

Par ailleurs, les coûts de communication augmentant, des financements complémentaires doivent être trouvés via le dépôt de demandes de subvention ou la recherche de mécénat.

Cependant, sans structure propre, le festival Bruissements d'elles ne peut pas aujourd'hui prétendre à une recherche de financements publics ou privés.

Ainsi, en vue :

- de favoriser la pérennisation du festival,
- de solliciter des subventions ou de recourir au mécénat et ainsi permettre une diminution du coût pour les collectivités/structures partenaires par l'apport de financements extérieurs et la possibilité de mécénat en nature pour la communication.
- de permettre l'existence d'une interlocutrice ou d'un interlocuteur privilégié (président(e) élu(e) par les membres),
- de faciliter la coordination d'une programmation tout en gardant la dynamique et le libre choix de programmation aux collectivités/structures partenaires,

- de développer des actions de coopération commune au-delà de la communication : accompagnement renforcé de la création féminine avec le label Bruissements d'elles mettant à l'honneur une nouvelle création soutenue par plusieurs partenaires ; actions de médiation ; table-ronde, etc...,
- de formaliser un socle de valeurs communes entre les participants : rédaction d'une charte commune mettant en avant les valeurs soutenues par le festival

Le festival Bruissements d'elles souhaite se structurer en association.

L'adhésion d'une collectivité partenaire à l'association donnera lieu à une cotisation annuelle prévue dès 2026, dont le montant est de 20 € pour la première année et pourra par la suite être révisée annuellement en Assemblée Générale.

Aucune observation n'étant faite,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune à une association est une compétence exclusive du conseil municipal et que le renouvellement de cette adhésion est soumis à décision du Maire,

CONSIDÉRANT que l'association Bruissements d'elles a vocation défendre la création, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel. Promouvoir le droit des femmes,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite favoriser l'égalité Hommes-Femmes à dans le champ culturel et artistique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Luynes de poursuivre une démarche partenariale autour du festival Bruissements d'elles en lien avec la programmation de la saison culturelle,

VU l'avis favorable d'adhésion de la commune à l'association Bruissements de la commission CASA en date du 25 novembre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER à l'association Bruissements d'elles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires (20€) correspondant à la cotisation annuelle 2026 de la commune à l'association Bruissements d'elles, seront inscrits au budget 2026.

DEL N°09-12-2025/12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade par ancienneté ou par suite de réussite à concours, examens ou promotion interne.

Aucune observation n'étant faite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le Conseil Municipal le 30 septembre 2025,

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2025,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'agent affecté au Pôle Enfance Jeunesse Restauration, le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, en grade d'animateur territorial, à temps complet

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges patronales de ce poste seront inscrits au budget de l'exercice 2026.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **MERCREDI 10 DÉCEMBRE À 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ : PREMIÈRES NEIGES**

La Grange

Film d'animation dès 3 ans (37 min) - Tarif : 4,50 €

❖ **SAMEDI 13 DÉCEMBRE DE 9H00 À 13H00 - REMISE DES PRIX DE LA GRANDE TOMBOLA DE L'UCAIL**

Salle des fêtes

❖ **SAMEDI 13 DÉCEMBRE - VENTE DE LIVRES D'OCCASION**

Médiathèque

Horaires de la vente : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Livres à 0,50 €, 1 € ou 2 €

❖ **DIMANCHE 14 DÉCEMBRE - 16H00 - CONCERT DE NOËL DE L'ENSEMBLE CHORAL'ARIA**

Église Sainte-Geneviève

Entrée libre

❖ **MERCREDI 17 DÉCEMBRE À 10H30 - SPECTACLE « LE COURANT DES ÉMOTIONS »**

La Grange

Concert (é)mouvant pour le jeune public dès 12 mois (35 min.)

5 € à l'avance / 6 € sur place

Billetterie : luynes.festik.net

❖ **MARDI 23 DÉCEMBRE À 17H30 - DÉGUSTATION D'HUITRES**

Sous la Halle

Proposée par le Comité de Jumelages - Commande : 10 € la douzaine - Contact : 06 74 50 50 22

❖ **MERCREDI 07 JANVIER À 19H00 - CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

La Grange

Ouvert à tous - Cocktail après la cérémonie

❖ **MERCREDI 21 JANVIER À 14H30 - GALETTE DES AINÉS**

Salle des fêtes

Offerte aux + de 65 ans

Inscription en mairie : 02 47 55 35 55

❖ **LUNDI 26 JANVIER À 9H30 ET 14H00 - BUS NUMÉRIQUE**

Parc des Varennes

Ateliers gratuits pour seniors et aidants (3h)

Inscription en mairie : 02 47 55 35 55

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À LUYNES

L'une des premières préoccupations des Luynois - et vous êtes très nombreux à solliciter la mairie et les élus sur ce point - est la vitesse de circulation des véhicules jugée trop élevée.

Des chiffres qui font réfléchir... et nouvelles opérations de contrôle

Lors d'une opération de contrôle de vitesse organisée au printemps 2025, la Brigade de Gendarmerie de Luynes a enregistré 276 infractions sur une seule journée dont plus de 200 dans l'après-midi, avec des vitesses de plus de 50 km/h dans une zone limitée à 30 km/h. Sans parler des vitesses maximums qui interrogent !

La Ville de Luynes, en collaboration avec la Brigade de Gendarmerie de Luynes, engage de nouvelles opérations de contrôle de la vitesse sur tout le territoire en décembre 2025 et début 2026, notamment aux abords des écoles, des équipements communaux et dans les zones à forte fréquentation. Ces contrôles s'inscrivent le cadre d'une démarche conjointe de prévention et de protection de tous. Aussi, la Ville de Luynes vous invite à faire preuve de vigilance, à avoir une conduite adaptée et à respecter le Code de la route pour un mieux-vivre ensemble et éviter une verbalisation.

La municipalité rappelle que la limitation à 30 km/h est imposée par arrêté municipal, afin de renforcer la sécurité des usagers.

Nouvelles priorités à droite pour réduire la vitesse

En complément de cette opération de contrôle, la Ville de Luynes met en œuvre un changement de circulation à l'échelle du territoire : une partie des intersections passent de "Cédez le passage" à des priorités à droite. Cette modification vise à "casser" les vitesses excessives en obligeant les automobilistes à ralentir et à rester attentifs. Une carte interactive des intersections modifiées est disponible ci-dessous pour permettre à chacun de s'informer.

- À 30 km/h, la distance d'arrêt est réduite à environ 13 mètres, contre 28 mètres à 50 km/h.
- Le champ de vision du conducteur est élargi, ce qui diminue fortement le risque d'accident grave.
- Cette vitesse favorise la cohabitation entre automobilistes, piétons et cyclistes.
- La nuisance sonore et les vibrations routières sont réduites ce qui est plus confortable pour chaque riverain.
- Pour harmoniser les vitesses et ne pas perdre le conducteur avec de multiples et rapides variations sur de courtes distances.

Ces mesures, qui semblent contraignantes de prime abord, sont mises en place pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route, surtout celle des plus vulnérables, élèves, piétons et cyclistes. Merci de votre collaboration pour rendre les rues de Luynes plus sécurisées.

හහහහහහහහහ

ආආආආආආආආආ

Fait à Luynes, le 16 décembre 2025


Danièle HOU DU

Le Maire,



Bertrand RITOURET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS 09 DÉCEMBRE 2025

DEL N°09-12-2025/01 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DEL N°09-12-2025-02 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

DEL N°09-12-2025-03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES (EX CRST)

DEL N°09-12-2025/04 ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

DEL N°09-12-2025-05 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

DEL N°09-12-2025/06 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLÉRÉ-VAL DE CHER

DEL N°09-12-2025/07 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

DEL N°09-12-2025/08 EXONÉRATION D'UN LOYER DE GARAGE SITUÉ A LUYNES 8 TER RUE DE LA CHANTEPLEURE

DEL N°09-12-2025/09 TARIFS PUBLICS 2026

DEL N°09-12-2025/10 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

DEL N°09-12-2025/11 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION BRUISSEMENTS D'ELLES

DEL N°09-12-2025/12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

XXXXXXXXXXXX

